

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 1/10
	Révision n°: 1
PRODERM CHIFFONNETTES MECANICIEN	Date : 20/10/2020
	Remplace la fiche : 28/10/2019
	301022

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

SECTION 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **PRODERM CHIFFONNETTES MECANICIEN**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Lingettes nettoyantes et dégraissantes pour les mains

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contacter le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contacter le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Flam. Liq. 3, H226

Skin Irrit. 2, H315

Skin Sens. 1, H317

Aquatic Chronic 2, H411

2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations



Pictogrammes de danger

: GHS02

Mention d'avertissement

: ATTENTION

Mentions de danger

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.

Conseils de prudence

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P403+P235 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501 : Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation en vigueur.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « Substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) \geq 0.1 % publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 2/10
	Révision n°: 1
PRODERM CHIFFONNETTES MECANICIEN	Date : 20/10/2020
	Remplace la fiche : 28/10/2019
	301022

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 603-002-00-5 CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6	BIOETHANOL	GHS07, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 Nota [1]	2.5-10
INDEX : 603-117-00-0 CAS : 67-63-0 EC : 200-661-7 REACH : 01-2119457558-25	PROPANE-2-OL	GHS02, GHS07 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 NOTA [1]	0-2.5
INDEX : 009 CAS : 68439-57-6 EC : 270-407-8 REACH : 01-2119513401-57	SODIUM C14-C16 OLEFINE SULFONATE	GHS05 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318	0-2.5
INDEX : 603-057-00-5 CAS : 100-51-6 EC : 202-859-9 REACH : 01-2119492630-38	ALCOOL BENZYLIQUE	GHS07, Wng Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4, H332 Nota : [1]	0-2.5
INDEX : 603-085-00-8 CAS : 52-51-7 EC : 200-143-0	BRONOPOL (DCI)	GHS06, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 4, H312, Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 3, H331 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10	0-2.5
Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans ce chapitre, voir le § 16 [1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail			

SECTION 4 : Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'ingestion

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 3/10
	Révision n°: 1
PRODERM CHIFFONNETTES MECANICIEN	Date : 20/10/2020
	Remplace la fiche : 28/10/2019
	301022

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

5.1. Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Moyens d'extinction appropriés

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

Aucune donnée n'est disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂).

5.3. Conseils aux pompiers

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les § 7 et 8.

Pour les non secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (voir §8).

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (voir §8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomée dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Prévention des incendies

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs > aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Eviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.

Le mélange peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau non-conducteur.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés

Pour la protection individuelle, voir le § 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 4/10
	Révision n°: 1
PRODERM CHIFFONNETTES MECANICIEN	Date : 20/10/2020
	Remplace la fiche : 28/10/2019
	301022

SECTION 7 : Manipulation et stockage (suite)

Equipements et procédures interdits

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conservé le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conservé à l'écart de toute source d'ignition – Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de lumière solaire directe.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Bioéthanol (64-17-5)		
France	VME (mg/m ³)	1900
France	VME (ppm)	1000
France	VLE (mg/m ³)	9500
France	VLE (ppm)	5000
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1000
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	1907
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	*
Belgique	Classification additionnelle	-
Propane-2-ol (67-63-0)		
France	Nom local	Propane-2-ol
France	VLE (mg/m ³)	980
France	VLE (ppm)	400
Belgique	Valeur seuil (ppm)	200
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	500
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	400
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	1000
Belgique	Classification additionnelle	-

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ALCOOL BENZYLIQUE (CAS 100-51-6)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

8 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau

Effets systémiques à court terme

40 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémique à long terme

22 mg de substance/m³

Inhalation

Effets systémique à court terme

110 mg de substance/m³

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 5/10
	Révision n°: 1
PRODERM CHIFFONNETTES MECANICIEN	Date : 20/10/2020
	Remplace la fiche : 28/10/2019
	301022

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

PROPANE-2-OL (CAS : 67-63-0)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau
Effets systémique à long terme
888 mg/kg de poids corporel/jour
Inhalation
Effets systémiques à long terme
500 mg de substance/m³

Consommateurs

Ingestion
Effets systémique à long terme
26 mg/kg de poids corporel/jour
Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
319 mg/kg de poids corporel/jour
Inhalation
Effets systémiques à long terme
89 mg de substance/m³

Concentration prédite sans effet (PNEC)

ALCOOL BENZYLIQUE (CAS 100-51-6)

Compartiment de l'environnement
PNEC
Compartiment de l'environnement
PNEC
Compartiment de l'environnement
PNEC
Compartiment de l'environnement
PNEC
Compartiment de l'environnement
PNEC

Sol
0.456 mg/kg
Eau douce
1 mg/l
Eau de mer
0.1 mg/l
Sédiment d'eau douce
5.27 mg/kg
Sédiment marin
0.527 mg/kg

PROPANE-2-OL (CAS : 67-63-0)

Compartiment de l'environnement
PNEC
Compartiment de l'environnement
PNEC
Compartiment de l'environnement
PNEC
Compartiment de l'environnement
PNEC
Compartiment de l'environnement
PNEC
Compartiment de l'environnement
PNEC

Sol
28 mg/kg
Eau douce
140.9 mg/l
Eau de mer
140.9 mg/l
Eau à rejet intermittent
140.9 mg/l
Sédiment d'eau douce
552 mg/kg
Usine de traitement des eaux usées
2251 mg/l

8.2. Contrôle de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 6/10
	Révision n°: 1
PRODERM CHIFFONNETTES MECANICIEN	Date : 20/10/2020
	Remplace la fiche : 28/10/2019
	301022

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Protection oculaire

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

Protection de la peau et du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles de la solution d'imprégnation

Etat physique	: Liquide fluide
Apparence	: Aucune donnée n'est disponible
Couleur	: Aucune donnée n'est disponible
Odeur	: Aucune donnée n'est disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: 7.50 +/- 1 (neutre)
Point de fusion/Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point/intervalle d'ébullition	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'éclair [°C]	: 48°C
Taux d'évaporation	: Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Limites d'inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur	: Non concerné
Pression de vapeur à 50°C	: Aucune donnée n'est disponible
Densité de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative	: 1.00
Hydrosolubilité	: Diluable
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Aucune donnée n'est disponible
Température d'auto-inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
Viscosité	: Aucune donnée n'est disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée n'est disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée n'est disponible

9.2. Autres informations

COV	: 9.30 %
-----	----------

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans le § 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours,...) sera banni des locaux.

Eviter : l'accumulation de charges électrostatiques, l'échauffement, la chaleur, des flammes et surfaces chaudes, le gel.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO2).

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 7/10
	Révision n°: 1
PRODERM CHIFFONNETTES MECANICIEN	Date : 20/10/2020
	Remplace la fiche : 28/10/2019
	301022

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Aucune donnée n'est disponible.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë

Alcool benzylique (100-51-6)	
DL50 orale rat	1620 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (n/a)	> 4.178 mg/l – 4 H
Propane-2-ol (67-63-0)	
DL50 orale rat	5840 mg/kg OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)
DL50 cutanée lapin	13900 mg/kg OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)
CL50 inhalation rat (n/a)	> 25 mg/l OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

PROPANE-2-OL (CAS 67-63-0)

Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques : Non sensibilisant

Espèce : Porc de Guinée

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Mutagenicité sur les cellules germinales

PROPANE-2-OL (CAS 67-63-0)

Mutagenèse (in vivo) : Négatif

Espèce : Souris

OCDE Ligne directrice 474 (Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères).

Mutagenèse (in vitro) : Négatif

Espèce : Bactéries

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries).

Cancérogénicité

PROPANE-2-OL (CAS 67-63-0)

Test de cancérogénicité : Négatif

Aucun effet cancérogène.

Espèce : Souris

OCDE Ligne directrice 451 (Etudes de cancérogénèse)

Toxicité pour la reproduction

PROPANE-2-OL (CAS 67-63-0)

Aucun effet toxique pour la reproduction.

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Substance(s) décrite dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de sécurité)

Ethanol (CAS 64-17-5) : Voir la fiche toxicologique n°48.

Propane-2-ol (CAS 67-63-0) : Voir la fiche toxicologique n° 66.

Alcool benzylique (CAS 100-51-6) : Voir la fiche toxicologique n° 170.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

Bronopol dci (52-51-7)	
CL50 (Poissons)	0.01 < CL50 <= 0.1 mg/l - Facteur M = 10 – 96 h

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 8/10
	Révision n°: 1
PRODERM CHIFFONNETTES MECANICIEN	Date : 20/10/2020
	Remplace la fiche : 28/10/2019
	301022

SECTION 12 : Informations écologiques (suite)

Alcool benzylique (100-51-6)	
CL50 poisson 1	460 mg/l – Pimephales promelas – 96 h
CE50 Daphnie 1	230 mg/l – Daphnia magna – 48 h
NOEC Daphnie 1	51 mg/l – Daphnia magna
CEr50 algae 1	770 mg/l - Pseudokirchneriella subcapitata – 72 h
NOEC algae 1	310 mg/l - Pseudokirchneriella subcapitata – 72 h
Propane-2-ol (67-63-0)	
CL50 poisson 1	9640 mg/l – Pimephales promelas – 96 h OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)
CE50 Daphnie 1	9714 mg/l – Daphnia magna – 24 h OCDE Ligne directrice 203 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)
CEr50 algae 1	> 100 mg/l – Raphidocelis subcapitata – 72 h

12.1.2. Mélange

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

BRONOPOL DCI (52-51-7)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

ALCOOL BENZYLIQUE (100-51-6)

Demande biochimique en oxygène
(5 jours)

: DBO5 = 1.6 g/g

Biodégradation

: Rapidement dégradable.

PROPANE-2-OL (67-63-0)

Demande chimique en oxygène

: DCO = 2.294 g/g

Demande biochimique en oxygène

(5 jours)

: DBO5 = 1.171 g/g

Biodégradation

: Rapidement dégradable.

DBO5/DCO = 0.51

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

ALCOOL BENZYLIQUE (100-51-6)

Coefficient de partage octanol/eau : Log K_{ow} = 1.1

PROPANE-2-OL (67-63-0)

Coefficient de partage octanol/eau : Log K_{ow} = 0.05

OCDE Ligne directrice 107 (coefficient de partage n-octanol/eau) : Méthode par agitation en flacon)

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement et, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquette(s) sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 9/10
	Révision n°: 1
PRODERM CHIFFONNETTES MECANICIEN	Date : 20/10/2020
	Remplace la fiche : 28/10/2019
	301022

SECTION 14 : Informations relatives aux transports (suite)

14.1 Numéro ONU : 1987

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

UN1987 = ALCOOLS, N.S.A. (bioéthanol, propane-2-ol)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR : Classe 3

RID : Classe 3

IMDG : Classe 3

IATA : Classe 3



14.3.1. Etiquettes ADR/RID

Aucune donnée n'est disponible.

14.4. Groupe d'emballage

ADR : II

RID : II

IMDG : II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR : Non

RID : Non

IMDG : Non

IATA : Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir le § 7.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Dispositions particulières

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/1480 (ATP 13).

15.1.2. Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)

- Moins de 5 % de : agents de surface anioniques

- Moins de 5 % de : agents de surface non ioniques

- Parfums

- Agents conservateurs

- Fragrances allergisantes : benzyl alcohol, coumarin, citronellol, linalool, méthyl ionone gamma a (alpha-isométhyl-ionone), alpha-hexylcinnamaldéhyde.

15.1.3. Biocide (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE)

Aucune donnée n'est disponible.

15.1.4. Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP

Libellé

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 10/10
	Révision n°: 1
PRODERM CHIFFONNETTES MECANICIEN	Date : 20/10/2020
	Remplace la fiche : 28/10/2019
	301022

SECTION 15 : Informations réglementaires (suite)

15.1.5. Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français

Aucune donnée n'est disponible.

15.1.6. Nomenclature des installations classées (France)

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :		
	1. Supérieure ou égale à 1 000 t	A	2
	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t	E	
	3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t	DC	
	Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t.		
	Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.		

Régime : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

Rayon : Rayon d'affichage en Kilomètres.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant au paragraphe 3 :

- H225 : Liquide et vapeurs très inflammables
- H301 : Toxique en cas d'ingestion
- H302 : Nocif en cas d'ingestion
- H312 : Nocif par contact cutané
- H315 : Provoque une irritation cutanée
- H318 : Provoque de graves lésions des yeux
- H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
- H331 : Toxique par inhalation
- H332 : Nocif par inhalation
- H335 : Peut irriter les voies respiratoires
- H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges
- H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
- H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Liste des § modifiés lors de la dernière révision : Référence

Fin du document